



CENTRE DE GESTION

AR-0565-2022

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE  
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE  
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR- 0158-2022 en date du 11 février 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2022 ;
  - Vu la correspondance en date du 14 mars 2022 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
  - Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel au titre de l'avancement de grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

**ARRETE**

Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde  
Immeuble HORIZON  
25 rue du Cardinal Richaud  
CS 10019  
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30  
✉ [cdg33@cdg33.fr](mailto:cdg33@cdg33.fr)  
[www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)

**ARTICLE 1** - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjoint de Lons,
- Mme Marie JARRY, Conseillère Municipale Agglomération du Bocage Bressuirais,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios.

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. Patrice CLAVERIE, Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, représentant du personnel,
- M. Hervé GANDOLFI, Attaché,
- M. Arnaud GAREL, Attaché Hors-Classe.

**Personnalités qualifiées :**

- M. Alexandra CAZENAVE, Coordinatrice enfance, jeunesse et directrice ALSH,
- M. Emmanuel FOUILLOUX, Directeur et coordinateur enfance-jeunesse, représentant du CNFPT,
- Mme Cécile ROJAT, Coordinatrice des politiques éducatives.

**ARTICLE 2** - La présidence du jury est confiée à Madame Vanessa HORROD, Monsieur Alain MANO est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

**ARTICLE 3** - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,

Le **09 AOUT 2022**

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président

*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **09 AOUT 2022**

PUBLIE LE : **09 AOUT 2022**